



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Autoroutes

Question écrite n° 31164

Texte de la question

Reponse. - En ce qui concerne l'autoroute A 16 entre l'Isle-Adam et Amiens, les études préliminaires en sont la phase de concertation, qui a commencé sur les grandes options de trace. Quant au prolongement de l'autoroute A 16 d'Amiens jusqu'à Boulogne-sur-Mer, les études seront menées par un bureau d'études techniques privé ; elles vont être engagées dès l'approbation du nouveau schéma directeur routier national avec pour objectif l'établissement d'une concertation locale sur le choix des variantes de trace à la mi-année 1988. Les procédures de déclaration d'utilité publique devraient pouvoir être achevées fin 1989 pour le tronçon Paris-Amiens et fin 1990 pour la partie Amiens-Boulogne-sur-Mer. Dans la mesure où un accord des partenaires est obtenu lors des concertations locales, ou la déclaration d'utilité publique ne soulève aucun problème particulier et où la mise au point des projets techniques détaillés est réalisée sans attendre cette déclaration, il est possible d'envisager le lancement des premiers travaux en 1990-1991 ; la perspective serait alors l'achèvement de la construction de l'autoroute, jusqu'à Amiens, en cohérence avec la mise en service du lien fixe transmanche, et, jusqu'à Boulogne-sur-Mer, avec le décalage le plus réduit possible.

Texte de la réponse

Reponse. - En ce qui concerne l'autoroute A 16 entre l'Isle-Adam et Amiens, les études préliminaires en sont la phase de concertation, qui a commencé sur les grandes options de trace. Quant au prolongement de l'autoroute A 16 d'Amiens jusqu'à Boulogne-sur-Mer, les études seront menées par un bureau d'études techniques privé ; elles vont être engagées dès l'approbation du nouveau schéma directeur routier national avec pour objectif l'établissement d'une concertation locale sur le choix des variantes de trace à la mi-année 1988. Les procédures de déclaration d'utilité publique devraient pouvoir être achevées fin 1989 pour le tronçon Paris-Amiens et fin 1990 pour la partie Amiens-Boulogne-sur-Mer. Dans la mesure où un accord des partenaires est obtenu lors des concertations locales, ou la déclaration d'utilité publique ne soulève aucun problème particulier et où la mise au point des projets techniques détaillés est réalisée sans attendre cette déclaration, il est possible d'envisager le lancement des premiers travaux en 1990-1991 ; la perspective serait alors l'achèvement de la construction de l'autoroute, jusqu'à Amiens, en cohérence avec la mise en service du lien fixe transmanche, et, jusqu'à Boulogne-sur-Mer, avec le décalage le plus réduit possible.

Données clés

Auteur : [M. Vasseur Philippe](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31164

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Ministère attributaire : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 1987, page 5615

Réponse publiée le : 1er février 1988, page 472